

## APPEL A PROJETS LA SCIENCE POUR TOUS

PROJETS PLURIANNUELS 2026 – 2028

**Pourquoi ?** Pour favoriser la compréhension des sciences et des technologies, former des citoyens éclairés, renforcer l'esprit critique, distinguer les connaissances scientifiques des théories obscurantistes et contribuer à combattre les stéréotypes dans les carrières scientifiques, en inspirant des vocations notamment chez les jeunes filles.

**Pour quoi ?** Pour cofinancer des projets pluriannuels de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI), qui valorisent les filières de recherche et d'innovation franciliennes, qui encouragent le dialogue sciences-société et la mobilisation citoyenne en faveur des sciences en Île-de-France.

**Pour qui ?** Pour tout établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, et toute structure publique ou privée à but non lucratif dont la mission est la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle. Seuls les établissements et structures situés en Île-de-France sont éligibles.

**Comment candidater ?** jusqu'au **lundi 30 juin à 17h00** sur la plateforme régionale :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

### CALENDRIER

|                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Ouverture de l'appel à projets    | Mercredi 30 avril 2025     |
| Date limite de dépôt des dossiers | Lundi 30 juin 2025 – 17h00 |
| Jury                              | Septembre 2025             |
| Vote des élus                     | Novembre 2025              |

### CONTACTS

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets : [csti@iledefrance.fr](mailto:csti@iledefrance.fr)

## PREAMBULE

Ces dernières années, l'influence des réseaux sociaux, de l'intelligence artificielle et l'explosion des *fake news* rendent plus que jamais nécessaire de favoriser la compréhension des sciences et des technologies et de leurs apports pour permettre aux citoyens, dès le plus jeune âge, de mieux analyser l'information qu'ils reçoivent, de développer un esprit critique et de développer une approche scientifique du monde qui les entoure.

De plus, la diffusion de la culture scientifique contribue à combattre certains stéréotypes, à rendre la science plus inclusive et à inspirer les jeunes à envisager une carrière scientifique. Elle agit comme un moteur qui suscite la curiosité, l'intérêt et, à terme, la vocation pour les sciences.

La Région Île-de-France finance chaque année des projets destinés à promouvoir la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) avec et pour tous les Franciliens. Les projets s'adressent aux divers âges, scolaires, étudiants, jeunes et adultes. Ils se déploient le plus possible dans les territoires de l'Île-de-France et ont pour caractéristique commune, en outre, de favoriser systématiquement la participation du public. Ils proposent ainsi des modes de médiation et une pédagogie innovante et active dans le but de susciter une réflexion personnelle et dynamique chez le public, notamment les jeunes.

Le dispositif **La science pour tous** permet de soutenir à la fois des actions ponctuelles (festival, village des sciences, création de ressources – expositions, jeux en ligne, etc.) et des actions de long terme (interventions en milieu scolaire, accueil du public par un CCSTI à l'année, immersion de jeunes en laboratoires tout au long de l'année, etc.).

Pour mieux distinguer ces deux catégories de projets, deux appels distincts sont publiés : **La science pour tous – projets ponctuels** (prochaine publication prévue en novembre 2025) et **La science pour tous – projets pluriannuels** (le présent appel à projets).

Ouvert jusqu'à fin juin 2025, l'appel La science pour tous – projets pluriannuels vise à identifier des projets pluriannuels de diffusion des sciences, déployés par des organismes de médiation scientifique sur la période 2026-2028 et répartis sur le territoire francilien.

La Région, à travers ce financement pluriannuel aux acteurs franciliens de la diffusion scientifique, vise à assurer une large visibilité aux lauréats « La science pour tous » et à renforcer le réseau francilien des acteurs de la CSTI, qui sont, pour beaucoup, partenaires de la plateforme Mon Île-de-Sciences.

Le soutien régional sera mis en œuvre au moyen d'une convention cadre. Les organismes lauréats pourront recevoir un soutien financier allant de **10 000 à 40 000 euros en fonctionnement** et **jusqu'à 15 000 euros en investissement** en année 1. Ils devront transmettre chaque année un compte-rendu d'exécution détaillant les actions réalisées.

Le soutien financier de la Région en année 2 et 3 sera accordé par une convention de subvention soumise au vote des élus en commission permanente, après une analyse du compte-rendu annuel d'exécution. Le niveau de la subvention régionale pourra être revu au regard de l'atteinte des objectifs inscrits dans la convention.

La réalisation des actions de cet appel à projets aura lieu à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

## ANNEXE TECHNIQUE

### 1. OBJECTIFS

Afin de répondre aux objectifs de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle et de renforcement du dialogue sciences-société du **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2023-2028**, les projets retenus répondront à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. **partager la démarche scientifique avec et pour tous les Franciliens**, et en particulier les jeunes et les jeunes filles, ainsi que les publics dits éloignés des sciences – pour des raisons géographiques, sociales ou économiques ;
2. **favoriser la connaissance des découvertes scientifiques et des innovations technologiques**, en particulier les avancées de la recherche francilienne, notamment en lien avec les Domaines de Recherche et d'Innovation Majeurs<sup>1</sup> du territoire;
3. **encourager le dialogue Sciences-Société** en favorisant notamment des échanges interactifs, pluridisciplinaires au sujet des grands enjeux de société actuels ou à venir ;
4. **développer les sciences participatives**, encourager la participation citoyenne aux sciences ;
5. **aborder une pluralité de thématiques scientifiques** ;
6. **être gratuit** pour le grand public, avec possibilité d'une participation, billetterie ou cotisation pour les professionnels.

### 2. ELIGIBILITE

#### 2.1 Bénéficiaires

L'appel à projets *La science pour tous – projets pluriannuels* s'adresse à tout établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, et à toute structure publique ou privée à but non lucratif dont la mission est la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle. Seuls les établissements et structures situés en Île-de-France sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les entreprises, les collectivités territoriales et leurs groupements.

#### 2.2 Projets

Tous les projets déposés doivent :

- se déployer sur une **durée de 3 ans** ;
- être dotés d'un **conseil scientifique**;

---

<sup>1</sup><https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/recherche-les-9-domaines-de-recherche-et-dinnovation-majeurs-dim-2022-2026>

- si le candidat est une association, faire l'objet d'un **partenariat formalisé ou en cours de formalisation avec un établissement d'enseignement supérieur et de recherche** (une université ou un organisme de recherche) d'Île-de-France ;
- favoriser la **mise en réseau des acteurs du territoire ciblé**, en associant par exemple les structures et lieux de médiation scientifique actifs localement – institutions culturelles, muséales ou patrimoniales – ainsi que les collectivités et leurs groupements ;
- inclure un **plan de communication détaillé** ;
- présenter un **budget prévisionnel équilibré**, cohérent et disposant de solides cofinancements (fonds propres, partenariats avec des fondations ou le secteur privé, en particulier industriel) ;
- prévoir un **bilan qualitatif et quantitatif** du projet.

Ne sont pas éligibles :

- les **actions n'impliquant pas la participation du public** (une simple exposition dépourvue de médiation et de débat avec le public, par exemple) ;
- les **expositions artistiques** dépourvues d'animations et de concepts scientifiques ;
- les **colloques scientifiques** ne s'inscrivant pas dans une démarche de diffusion ou de médiation scientifique auprès du grand public.

### 2.3 Dépenses éligibles

Sont éligibles à la subvention régionale tous les frais, tant en **investissement** qu'en **fonctionnement**, liés à la réalisation du projet, hors frais de personnel titulaire de la fonction publique, et ce **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025<sup>2</sup>**.

En année 1, le montant de la subvention en **fonctionnement** pourra être compris **entre 10 000 € et 40 000 €** et celui de la subvention en investissement pourra atteindre **15 000 €**, dans la limite de **80 % du montant total** des dépenses éligibles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En année 2 et 3, les montants affectés pourront être reconduits à l'identique ou inférieurs aux montants affectés en année 1, dans la mesure des disponibilités budgétaires.

Pour les projets dont le budget global en investissement est inférieur ou égal à **5 000 €**, le taux d'intervention régional pourra être **porté à 100 %** du montant total des dépenses d'investissement.

## 3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs mentionnés au point 1 et répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité, seront ensuite sélectionnés selon leur capacité à répondre aux critères suivants :

- **comporter une dimension régionale** : actions articulées avec d'autres acteurs de l'écosystème, itinérance de l'action ou du projet sur l'ensemble du territoire francilien, etc.;

---

<sup>2</sup> Sauf si un démarrage anticipé est justifié par le candidat.

- **concerner des territoires excentrés et éloignés des réseaux organisés ;**
- **mobiliser un public large et diversifié**, et en priorité les jeunes et les jeunes filles et les publics les plus éloignés de la science (territoires ruraux, QPV, jeunes en décrochage scolaire, etc.) ;
- **proposer des formats participatifs et innovants** pour favoriser l'échange et l'implication des publics ;
- **être gratuit** pour le grand public.

#### **4. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidatures sont à compléter UNIQUEMENT en ligne à l'adresse suivante : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier :

- **Présentation** du projet – modèle joint ;
- **Plan de financement** du projet sur 3 ans – modèle joint ;
- **Statuts** de l'organisme déposant la demande (si association) ;
- **Dernier bilan et compte de résultat** de l'organisme déposant la demande ;
- **Tout document adressé par les partenaires** cités dans le dossier et permettant d'apprécier leur degré d'implication (financière, scientifique, etc.) dans l'élaboration du projet soumis : convention signée, document d'engagement financier, courrier de soutien des collectivités territoriales, associations, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, entreprises ou fondations partenaires, etc.
- **Fiche INSEE** de moins de 3 mois
- **RIB** de l'organisme déposant la demande ;
- **Attestation de récupération partielle, totale ou de non récupération de TVA** – modèle joint.
- **Lettre d'engagement à publier des offres de stage ou de contrats de formation en alternance** – modèle joint.

**Ainsi que, pour les organismes de droit privé :**

- **Charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité** – modèle joint

**Tout dossier incomplet sera considéré inéligible.**

#### **5. PROCEDURE DE SELECTION**

Le candidat s'engage à fournir toute information ou documents nécessaires à l'instruction. Une prise de contact avec le service instructeur est possible avant le dépôt de la candidature (cf. coordonnées en introduction).

1. les dossiers sont sélectionnés par un jury présidé par un membre du Conseil scientifique régional ;
2. les projets retenus sont proposés à l'exécutif régional et soumis au vote des élus lors d'une commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;
3. après délibération de la commission permanente validant le soutien régional, une convention établissant les conditions d'attribution de la subvention régionale sera signée entre la structure porteuse du projet et la Région Île-de-France ;
4. le versement de la subvention est conditionné par la signature de cette convention ainsi que par des demandes d'appel de fonds du bénéficiaire de la subvention. La Région prévoit des versements d'acomptes sur la base de la justification des dépenses réalisées (« service fait »), en proportion du taux d'intervention.

### A NOTER

Les lauréats de cet AAP ne pourront pas cumuler la subvention obtenue avec des financements régionaux issus de l'appel à projets *La science pour tous* dédié aux projets ponctuels, pendant toute la durée du soutien régional à leur projet pluriannuel.